

OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Le préfet, directeur général

**Décision n° 2011-74 du 4 avril 2011 portant délégation de signature
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : IOCT1109969S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6 et L. 8253-1 et L. 8253-6 ;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations » ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*Journal officiel* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu la décision n° 2010-359 du 20 décembre 2010 relative à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MAUPOINT, directrice territoriale à Clermont-Ferrand, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction à Clermont-Ferrand ;
- à la gestion de la direction à Clermont-Ferrand, et notamment à :
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Clermont-Ferrand ;
 - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers, enquêteurs logement) ;
 - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MAUPOINT, délégation de signature est donnée à M. Pierre BRUN, adjoint, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances mentionnés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La décision n° 2007-932 du 11 septembre 2007 est abrogée.

Article 4

La directrice territoriale à Clermont-Ferrand, le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 4 avril 2011.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
J. GODFROID